santé
famille
retraite
services

cerfa
n° 15243*02

DEMANDE DE MODULATION DES APPELS FRACTIONNES OU PRELEVEMENTS MENSUELS EN CAS DE VARIATION DE REVENUS PROFESSIONNELS

(Non-salariés agricoles)

Articles L.731-22 et D.731-17-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Dossier suivi par : .....

Téléphone : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

IDENTITÉ DU DEMANDEUR

Nom(s) : .....

Prénom(s) : .....

Date de naissance : |__|__|__|__|__|__|__|__|

Adresse : .....

.....

Code postal : |__|__|__|__|__|

Commune : .....

N° de Sécurité sociale : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Je soussigné(e), déclare que mes revenus professionnels, pris en compte pour le calcul de mes cotisations et contributions sociales, subissent une variation à la hausse ou à la baisse(1).

Je demande que mes fractions(2) ou échéances mensuelles(2) de cotisations et contributions sociales de l'année 20 |__|__| soient calculées sur une base intégrant mes revenus professionnels estimés de l'année précédente 20 |__|__| (voir notice explicative).

Revenu estimé imposé au réel

Bénéfices agricoles : |__|__|__|__|__|__|__|__|

Bénéfices industriels et commerciaux :

|__|__|__|__|__|__|__|__|

Bénéfices non commerciaux : |__|__|__|__|__|__|__|__|

Rémunérations article 62 du CGI :

|__|__|__|__|__|__|__|__|

Revenus de capitaux mobiliers du CGI :

|__|__|__|__|__|__|__|__|

Revenu estimé imposé au régime micro

Micro-BA (recettes avant abattement) :

|__|__|__|__|__|__|__|__|

Micro-BIC ventes (chiffre d'affaires avant abattement)

|__|__|__|__|__|__|__|__|

Micro-BIC prestations de services

(chiffre d'affaires avant abattement) :

|__|__|__|__|__|__|__|__|

Micro-BNC (recettes avant abattement) :

|__|__|__|__|__|__|__|__|

Fait à : .....

.....

Le : |__|__|__|__|__|__|__|__|

Signature :

(1) La demande de modulation ne concerne pas la cotisation due au titre de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (ATEXA), ni la cotisation relative aux indemnités journalières AMEXA, les contributions VAL'HOR et INTERAPI, la cotisation FMSE dont les montants sont forfaitaire et ni la contribution formation professionnelle continue qui est appelée en une seule fois au moment du solde.

(2) Veuillez rayer la mention inutile.

(3) S'il s'agit d'un déficit, précisez le en faisant précéder le montant déclaré du sigle « - ».

(4) Dividendes ou revenus distribués visés aux articles 108 à 115 du CGI, revenus rémunérant les comptes courant d'associés visés au 4° de l'article 124 du CGI. La loi n 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant, auprès de votre caisse de Mutualité Sociale Agricole.